

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-076**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, M. Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PRESTALIS  
CONCERNANT L'IMPREVISION ENERGIE POUR LES EXERCICES 2023,2024 et 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »,

Vu la délibération n°DC2021-28 du Conseil communautaire du 08/04/2021 confiant la gestion du centre aquatique à la Société Prestalis,

Vu l'article 43 du contrat de concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique Argona, qui permet la révision des conditions financières,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'autoriser la signature de protocoles transactionnels dans le cadre de l'exécution de marchés publics,

Vu la délibération DC2024-77 prenant acte du rapport d'activité 2023,

Vu la délibération DC2025-63 prenant acte du rapport d'activité 2024,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Vu la demande de compensation de la part de la Société Prestalis,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Dominique DANNEAUX) :**

**-D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge de la compensation financière pour les années 2023, 2024, 2025 pour un montant de 105 000€ HT,**

**-D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

**La secrétaire de séance**

**Françoise PAYEN**



Le Président,



**Benoît SINGLIT**